

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Jean- Pierre LAURENT, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Annick MARIE, Christophe BELZ, Sébastien RACHINE, David LEGOUET, Jean-Pierre LEQUERTIER, Thierry MENDES.

Absents Excusés :

Stéphane PINABEL a donné pouvoir à Claude DUPONT,
Annie POISSON a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Sighilde LEGOUPIL a donné pouvoir à Edwige PERINET
Claudine LEMARDELE a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT
Philippe FAUVEL a donné pouvoir à Christophe BELZ,
Myriam BLONDEL a donné pouvoir à Annick MARIE
Delphine JIMENEZ-GRENIER

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Sébastien RACHINE, conformément à l'article L.2121-15, remplit les fonctions de secrétaire de séances.

Le procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'inscription d'une question diverse : Décision Modificative.

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

Comme vous le savez, pour donner une suite aux demandes répétées de nos médecins et du personnel de notre espace santé, j'ai consacré beaucoup de mon temps et de mon énergie cet été à tenter de motiver des médecins généralistes pour éviter que Barneville-Carteret ne devienne un désert médical.

Je sais bien que courir après les professionnels de santé n'est pas nécessairement dans les attributions du Maire mais il me semblait que c'était dans l'intérêt de nos administrés.

Pour contrebalancer les tentatives de débauchage de certains concurrents (et oui les maisons de santé sont en concurrence pour se partager les quelques médecins généralistes disposés à s'installer dans nos contrées reculées !) j'ai indiqué que dans le cas où un couple de jeunes médecins généralistes serait disposé à s'installer sur la commune nous mettrions à sa disposition un logement avec terrasse, que je mettrais également à sa disposition mon bateau (qui ne sert guère, comme beaucoup de ses semblables), et que, si nécessaire, je serais ravi de les inviter, avec mes propres deniers, une fois par mois dans un restaurant étoilé de notre commune. Je savais parfaitement que notre situation n'était pas unique, loin de là, mais je pensais démontrer ainsi, que, même avec de telles propositions, il serait compliqué et même impossible de trouver des candidats. C'est très compliqué tout simplement parce qu'il n'y a pas assez de jeunes médecins prêts à s'installer en libéral pour remplacer les anciens. On peut

d'ailleurs facilement comprendre que multiplier à l'infini les maisons de santé ne résoudra pas le problème !

Je dois dire que le résultat de cette démarche est allé au-delà de mes espérances puisque, malgré plusieurs contacts, nous n'avons pas eu, à ce jour, de candidature réellement recevable !

Par contre, cette initiative a fait le « buzz » et le monde entier a parlé de Barneville-Carteret, en allant de Dubaï au Canada en passant par l'Angleterre ou l'Allemagne. J'en profite d'ailleurs pour remercier tous les médias qui se sont intéressés à notre situation et je remercie les nombreux médecins qui m'ont contacté pour me fournir des conseils ou des documents pour me permettre de mieux appréhender le problème. Je remercie également le Docteur Haquet que j'ai mis à contribution (parfois même le dimanche) pour répondre aux demandes d'interview des télévisions.

Je remercie également les très nombreux habitants de la commune qui m'ont exprimé leurs remerciements et qui ont bien compris le sens de ma démarche.

Il y a bien entendu, comme toujours, un ou deux grincheux, toujours les mêmes, qui ont trouvé cette initiative complètement déplacée... je cite « l'argent, toujours l'argent », mais que proposent-ils ? Rien, évidemment. Critiquer pour critiquer sans jamais proposer de solution est stérile et pas vraiment productif...

Je sais bien que les prochaines élections approchent et que d'aucuns se rêvent déjà en incontournables sauveurs des choses municipales et que d'autres sont toujours à la recherche d'une parcelle de reconnaissance, mais de grâce, cette échéance est encore assez éloignée. Restons donc concentrés sur la multitude de choses qui restent à accomplir durant notre mandat !

Tout un chacun a le droit de s'exprimer. C'est un acquis de notre démocratie et c'est tant mieux ! Encore faut-il raison garder. Dire que le Maire fait refaire les trottoirs pour inciter les véhicules à stationner illégalement est, évidemment, d'une insondable bêtise.

L'autre habituel contempteur de l'action municipale qui n'hésite pas à qualifier le nouveau pavillon de la commune « de chiffon loqueteux aux couleurs fanées et au slogan improbable » n'hésite pas, lui, à diffuser de fausses informations : l'extension portuaire va coûter 6 millions (minimum) pour un peu moins de 100 places (en fait 300, mais bon, il n'est pas à cela près...) un aménagement de la place Flandres Dunkerque pour 2,5 millions d'euros (qui n'a jamais été voté !). Rien ne trouve grâce aux yeux de cette personne qui croit sans doute faire de la prose. Le skate park, dont le succès n'est pas à démontrer et qui fait la joie de nos quelques jeunes, n'est pas de son goût, évidemment...

Le maire est coupable de néo libéralisme ! Libéral ! ou néo-libéral ! le gros mot est lâché... C'est la suprême infamie !

Je rappelle quand même, en passant, que l'étymologie de ce qualificatif vient du latin « liberalis » qui veut dire généreux, noble, digne d'une personne libre.

Vous me direz tout cela est sans importance et même insignifiant. Il n'y a que les petits hommes qui redoutent les petits écrits (monologue de Figaro, Beaumarchais). Certes ; mais quand les informations diffusées sont volontairement fausses ou tronquées ou quand on met en doute, sans aucun fondement, la probité, l'honnêteté des élus cela relève tout simplement de la diffamation ou de la dénonciation calomnieuse et cela doit être sévèrement puni.

Je ne tolérerai pas que l'on mette en doute la probité ou l'éthique de ce conseil municipal, qui a été, jusqu'à présent, absolument irréprochable. Je ne tolérerai pas que l'on sous entende que l'on utilise l'argent de la commune pour des notes de restaurant. Sachez que personne dans ce conseil n'a jamais fait la moindre note de frais ! Sachez aussi que nous sommes ceux qui ont mis en place le contrôle absolu de l'attribution des places de port et que c'est tout simplement honteux de laisser entendre que nous allons organiser des passe-droits. Honte sur vous ! Il n'y

a pas une seule municipalité qui se soit montrée aussi sourcilieuse quant à la bonne utilisation de l'argent public ! Alors laisser entendre que nous allons utiliser des « acrobaties » financières pour masquer nos turpitudes est absolument scandaleux et je ne le tolérerai plus ! Trop c'est trop !

Par ailleurs, je suis de ceux qui pensent que tous les extrémismes, qu'ils soient de droite ou de gauche (d'ailleurs ce sont souvent pour partie les mêmes), doivent être violemment combattus et je les combattrai !

ORDRE DU JOUR :

Signature de la nouvelle convention d'exercice du service commun pour l'instruction des ADS

Le Code de l'Urbanisme par son article L 422-8 a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les ADS pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus à compter du 1^{er} Janvier 2017. La Commune de Barneville-Carteret allait intégrer au 1^{er} Janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ne pourrait plus bénéficier des services de l'Etat.

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, par anticipation a décidé de créer un service commun avec possibilité d'adhésion des communes pour l'instruction des autorisations des droits des sols. Une convention a donc été signée fin 2016 pour un effet au 1^{er} Janvier 2017.

Aujourd'hui la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose le renouvellement des conventions signées après plus d'un an de fonctionnement, précisant certains points.

Monsieur Le Maire a transmis un courrier sollicitant quelques informations, notamment sur les responsabilités et après réponse de la CAC par sa vice-présidente en charge de l'Urbanisme, il est proposé de signer la nouvelle convention.

Il informe qu'il a pensé à créer en interne un service instructeur, mais cela est compliqué. Il rappelle que le service de MARTINVEST instruit les dossiers et le Maire signe les autorisations in fine. Quelquefois, le service instructeur, un peu rigide propose des refus d'autorisation et Monsieur Le Maire valide un accord... En effet, quoiqu'il en soit, la Mairie sera toujours responsable et c'est elle qui sera attaquée.

Il faut laisser le temps à la CAC de se mettre en place et Monsieur Le Maire propose le renouvellement de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise la signature de la convention de service commun avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les ADS.

Demande de subvention pour l'achat de ganivelles pour la protection du cordon dunaire Boulevard Maritime :

Les services de la DDTM ont informés la commune au printemps qu'ils pouvaient l'accompagner financièrement (jusqu'à 100% pour un montant d'environ 5000€) pour mener à bien de petites opérations d'aménagements avec des ganivelles par exemple.

Jean-Louis REVERT explique notamment que devant la Rue Aubert (où étaient stationnés les camions lors des travaux d'enrochement), le sable, par le passage des promeneurs, se dépose jusque sur la route. La pose de ganivelles permettrait de canaliser ce sable et ainsi de protéger le cordon dunaire.

Le Conseil valide cette idée et la demande de subvention.

A propos des enrochements, David LEGOUET demande si les propriétaires concernés par les travaux ont réglé leur part. Il lui est répondu par l'affirmative : pour l'instant, un seul propriétaire n'a pas signé la convention et il lui a été facturé la totalité de sa part, il a porté un recours et une négociation est en cours entre avocats pour ramener la somme à 50%.

Avis du Conseil Municipal sur la mesure incitative aux commerces de la Communauté d'Agglomération du Cotentin : proposition d'institution d'un abattement de 15% sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400m² :

Chaque Conseiller a reçu le courrier de la CAC informant de la proposition qui sera soumise au vote du Conseil Communautaire d'un abattement de 15% sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400m².

Monsieur Le Maire n'est pas favorable à cette proposition, car grand nombre de petits commerces ne sont pas propriétaires des murs et il semble compliqué de savoir si leurs propriétaires leur refacturent cette taxe.

Le risque est donc que cette baisse ne bénéficie pas aux petits commerces. De plus, bien que la Communauté d'Agglomération ait assuré qu'elle compenserait par une attribution de compensation, aucune baisse de recette n'est envisagée pour 2019 mais comme toutes les AC, elles seront figées pour l'avenir... Et enfin, les marges de manœuvre financières des communes sont de plus en plus limitées, en effet la Cotisation Foncière des Entreprises a été transférée dans le cadre de la TPU, la taxe d'habitation va être supprimée, il ne restera que la Taxe Foncière comme levier budgétaire dans le futur.

Claude DUPONT précise que cette demande est portée par la Chambre de Commerce, il n'y est pas opposé, ce sera compensé par la Taxe sur les Grandes Surfaces commerciales.

Monsieur Le Maire précise que cela n'a que peu d'intérêt et que quoi qu'il en soit, cela ne sauvera pas le commerce. Il serait plus avantageux pour les commerces de leur redonner 15% de la fiscalité.

Monsieur Le Maire estime que c'est l'ensemble de la fiscalité qu'il faudrait revoir, mais cet abattement plus ou moins imposé ne lui convient pas.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal vote contre le principe de l'abattement proposé par la CAC.

Adoption du Rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées : (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que chaque année, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (dont le délégué de la Commune est Jean-Pierre LAURENT), se réunit pour étudier les attributions de compensation que percevront les communes membres de la communauté d'agglomération en fonction des transferts de compétence.

Jean-Pierre LAURENT précise que ce rapport est établi par un bureau d'études compétent et il est fondé sur les principes unanimement admis, à savoir :

- Maintien des ressources des communes dans la durée
- Neutralité des effets de la fusion

Pour Barneville-Carteret, 418 332€ - Il est rappelé que les AC représentent 53 000 000€, soit quasiment la moitié du budget de la CAC.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal valide le rapport de la CLECT.

Autorisation à défendre affaire urbanisme : DERRIEN II :

La famille DERRIEN a porté un recours contre le permis de construire déposé par Monsieur et Madame GOLDBERG. Ces derniers ont déposé un PC modificatif et les époux DERRIEN déposent également un recours contre le PC modificatif. Il est nécessaire d'autoriser Maître SAVEREUX à défendre la commune dans l'affaire d'urbanisme DERRIEN II

Monsieur Le Maire informe qu'il y a un certain nombre de contentieux d'urbanisme depuis quelques temps, notamment depuis la Loi ALUR qui a supprimé les Coefficients d'Occupation des Sols.

Jean-Louis REVERT précise que sur le permis GOLDBERG, la commission avait émis des réserves. Il rappelle que sur ce secteur, le PLU prévoyait justement des superficies importantes pour pouvoir construire, mais avec la Loi ALUR, une multitude de demandes de constructions sont déposées.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à faire appel aux services de Maître SAVEREUX pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Avis du Conseil sur la demande d'acquisition d'une parcelle à Monsieur Jean GUERIN, ZA 47, après avis des Domaines :

En séance du 26 avril 2018, le conseil avait émis un avis favorable à la demande de Jean GUERIN d'acquérir la parcelle ZA 47. Le service des domaines a été sollicité et l'estimation est de 3 600€.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la vente de cette parcelle à Monsieur GUERIN pour la somme de 3600€.

Extension du périmètre du SDEM 50 : Adhésion de la Commune de Tessy-Bocage :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la décision d'adhésion au SDEM 50 de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (regroupant les communes de Fervaches, Tessy Sur Vire et Pont-Farcy) d'adhérer au SDEM 50 et modifiant par conséquent le périmètre d'intervention du Syndicat.

Avis sur la demande de rétrocession à la commune de la Voirie du Lotissement du Clos du Pont Barbey – Consorts CRESPO.

Les consorts CRESPO ont transmis un courrier précisant que les travaux du Lotissement du « Clos du Pont Barbey » sont achevés et réceptionnés depuis le 29 Juin 2018.

Ils demandent la rétrocession de la voirie de ce lotissement dans la voirie communale.

Le conseil est invité à délibérer sur ce point.

Monsieur Le Maire précise que le Conseil Municipal n'a aucune obligation d'accepter ce transfert, en effet, Il serait inopportun de transférer automatiquement à la commune, si celle-ci ne le désire pas, la charge et la responsabilité d'équipements dont la réalisation n'a pas été décidée par le conseil municipal.

Il rappelle également qu'une précédente demande d'un autre lotisseur n'a pas reçu d'avis favorable. Toute voirie nouvelle entraîne des frais d'entretien et d'aménagement par les services municipaux. La Commune ne dispose plus à ce jour de personnel suffisant pour de nouvelles tâches.

De plus, le seul critère pouvant inciter la commune à appréhender la voirie et les réseaux du lotissement est l'intérêt public qui en l'occurrence n'existe pas puisque la voirie ne dessert que les parcelles du lotissement et qu'elle ne peut pas être considérée pour l'heure comme une voie de liaison.

Il propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande, motivé par les explications ci-dessus exposées. Le Conseil accepte la proposition de Monsieur Le Maire.

David LEGOUET informe que sur le lotissement de l'Etoile, dont la voirie a été reprise en 2012, les travaux de voirie ont été pris en charge par le lotisseur et notamment la mise en place pour les fourreaux d'effacement du réseau France Telecom. Or à ce jour, ce n'est pas

réalisé. Il demande si ces travaux sont prévus ? Thierry TOTAIN vérifiera si un engagement écrit se trouve dans le dossier, mais à ce jour, il n'y a pas de programme d'enfouissement de réseaux prévus sur ce secteur.

Avis du Conseil Municipal sur le projet de stèle des Quatre Volontaires.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 Mai 2017 qui précisait que plusieurs tentatives ont été lancées par des associations pour mettre une plaque ou une stèle à la mémoire des 4 Volontaires sur le quai Valmy. Les protagonistes ayant tous des divergences, et ayant même été jusqu'à solliciter le Conseil Départemental, concédant de la zone concernée, Monsieur Le Maire estimant que cette stèle est une bonne chose mais ne doit pas porter à polémique, propose que le Conseil Municipal l'autorise à effectuer les recherches d'une stèle appropriée et de la poser et de la poser sur le secteur portuaire, aux seuls frais de la commune.

Après visite auprès d'un tailleur de pierre, il propose la maquette que le Conseil valide à l'unanimité.

Monsieur Le Maire informe qu'une plaque a été installée à Jersey en l'honneur de trois volontaires.

Demande de subvention pour une étude globale de restauration de l'Eglise de Barneville :

L'église de Barneville est inscrite Monument Historique et à ce titre, les travaux de rénovation et conservation sont subventionnés et doivent être validés par la DRAC.

Il est proposé de réaliser une étude (subventionnée par le Conseil Départemental et la DRAC) pour la restauration générale de l'édifice.

Cette étude permettra de définir la liste des travaux à effectuer et de définir leur priorité.

La demande devait parvenir avant le 8 septembre, compte tenu de la date du Conseil, Monsieur Le Maire a transmis un courrier avec accord de principe et une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Le Conseil valide cette demande de subvention.

Jean-Pierre LEQUERTIER demande s'il y a des informations sur l'avenir de l'Eglise de Carteret ? Monsieur Le Maire précise qu'il n'a pas d'informations sur le sujet.

Annick MARIE informe que le 26 Septembre, il y aura une commission du patrimoine et que l'abbé LEMIERE doit y participer avec l'économe du diocèse pour évoquer ce sujet.

Proposition d'achat des lots 3 et 4 de la Rue des Ecoles :

Lors des dernières réunions le conseil Municipal a accepté la proposition faite pour l'acquisition du lot 3 (bâtiment arrière à côté du Gymusclub) par Stéphane GOHEL à hauteur de 60 000€. Cependant, Monsieur le Maire informe qu'il est vu en Mairie pour lui expliquer qu'il avait plutôt des vues sur le bâtiment donnant sur la rue, l'avait visité et n'avait plus donné de nouvelles sauf la semaine passée où il précise qu'il est d'accord pour le lot 3. Entre temps, une nouvelle visite a eu lieu pour les deux lots 3 et 4 et la proposition financière a été transmise pour 110 000€ avec un projet commercial de services.

Il est demandé le devenir du Gymusclub. Monsieur Le Maire rappelle que la proposition d'achat, malgré la garantie d'emprunt de la Commune, n'a pas été retenue par l'Association. Il pourrait leur être éventuellement proposé, contre le paiement d'un loyer, le rez de chaussée de la Trésorerie, si celle-ci ferme au 31 Décembre 2018, car pour l'instant, Monsieur Le Maire n'a reçu aucune information officielle.

Le bureau du Gymusclub a changé, ce sont deux jeunes frères qui ont été nommés président et vice-président et ils réfléchissent pour sortir de l'associatif et créer un club. Ils ont rencontré Edwige PERINET à ce sujet.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, moins deux abstentions de Sébastien RACHINE et Edwige PERINET, valide la nouvelle proposition d'achat des deux lots 3 et 4.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de vendre un peu de patrimoine, en effet, les demandes de subventions effectuées auprès de la Région et du Conseil Départemental sont en phase d'aboutissement. Il faudra donc trouver la part d'autofinancement pour réaliser les projets envisagés

Avis sur le Transfert des résultats et la clôture du budget assainissement à la CAC.

Le service Assainissement a été transféré à l'agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2018. Tout comme cela a été fait pour la clôture du budget eau lors du transfert au SDEAU 50, le conseil doit délibérer sur la clôture du budget assainissement et sur le transfert des résultats.

Les résultats de clôture du budget assainissement au 31/12/2017, soit 237 783.96€ pour l'investissement et 475 407.95€ pour la section de fonctionnement, peuvent être transférés à la CAC.

Autant pour les transferts des comptes au SDEAU 50, il semblait logique de transférer l'ensemble des excédents investissement pour les travaux à réaliser, notamment sur le château d'eau et l'ensemble des excédents de fonctionnement car deux agents ont été transférés au SDEAU50 engendrant des dépenses de salaires et donc de fonctionnement.

Pour l'assainissement, Monsieur Le Maire, compte tenu de l'engagement des travaux à réaliser sur le secteur de la plage et du Cap, propose de transférer l'excédent d'investissement, mais de conserver l'excédent de fonctionnement dans le budget communal, ce que les textes en vigueur autorisent, et précise qu'il n'y a pas eu de transfert de personnel. Il rappelle également que pour le transfert du service de l'eau, c'était un choix de la Municipalité d'aller vers le SDEAU 50, mais pour l'assainissement, le transfert a été imposé.

L'excédent de fonctionnement restera dans le budget communal et pourra être utilisé notamment pour la gestion des eaux pluviales dont l'agglomération ne prendra la compétence qu'apparemment en Janvier 2020. Les textes en vigueur précisent notamment que « le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines est désormais explicitement rattaché à la compétence « assainissement », exercée à titre obligatoire par les communautés urbaines et les métropoles »

La prise en charge des restes à recouvrer (admissions en non valeur, effacements de dettes du service assainissement) resteront à la charge de la commune et une partie de l'excédent conservé sera utilisée pour cette prise en charge.

Il rappelle également que compte tenu de la baisse des dotations et des restrictions budgétaires, le budget de fonctionnement est de plus en plus compliqué à équilibrer et il devient difficile de provisionner des sommes pour les travaux d'entretien courant.

Il rappelle également que budgétairement, sur papier, les transferts sont une opération « blanche », une recette (intégration des comptes de l'assainissement) pour une dépense (versement de ces sommes à la CAC)... Mais au niveau de la Trésorerie en caisse, c'est plus compliqué. Il n'y a plus les recettes de l'eau et de l'assainissement et les services doivent jongler chaque jour entre la trésorerie disponible et les dépenses à régler.

Jean-Louis REVERT précise, comme Jean-Pierre LEQUERTIER qu'il faut préciser la condition de réalisation des travaux sur la Plage et le Cap avec ce transfert d'excédent

d'investissement. Il précise que des permis de construire sont bloqués en raison de l'attente de l'assainissement collectif sur le Cap. Monsieur Le Maire informe que le constructeur d'un des permis va déposer un nouveau permis avec une solution d'assainissement individuel.

Claude DUPONT pense que la commune dispose d'atouts pour faire avancer les travaux, notamment le tourisme.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de l'excédent d'investissement du service assainissement à la CAC et le maintien de l'excédent de fonctionnement dans le budget communal.

Désignation des membres du Conseil Municipal – Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur Le Maire informe que La loi 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Cette réforme induit la suppression de la commission de révision des listes électorales dans sa forme actuelle, avec un délégué désigné par la Préfecture et un délégué désigné par le Tribunal.

Elle crée cependant une commission de contrôle des listes au sein du Conseil Municipal.

Le code précise les modalités de désignation.

Ni le Maire, ni les adjoints ou conseillers ayant une quelconque délégation ne peuvent être désignés.

Ensuite les 5 conseillers désignés doivent l'être dans l'ordre du tableau ainsi :

Liste ayant obtenu le plus de voix aux dernières municipales : 3 conseillers

Annick MARIE

Claudine LEMARDELE

Christophe BELZ

Pour les deux autres listes : 1 conseiller par liste (dans l'ordre du tableau)

Delphine JIMENEZ-GRENIER

David LEGOUET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la composition de cette commission.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL :

Les crédits doivent être ajustés de manière à pouvoir régler la facture restante CORNILLE HAVARD pour la cloche de la chapelle saint Louis (l'association fera le don correspondant en fin d'année) pour 3 600€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

Il est noté l'excellent travail effectué par cette association dynamique qui a une fois de plus réussi son objectif annuel, à savoir la refonte et l'électrification de la cloche.

La parole est donnée au Conseillers :

Sébastien RACHINE s'étonne du problème des liaisons maritimes cet été. Il ne comprend pas pourquoi le Conseil Départemental, plutôt que mettre à disposition de Granville le Victor Hugo, n'a pas loué un bateau ?

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas si simple et il ajoute que si le Conseil Départemental n'avait pas mis en place ces bateaux, il n'y aurait pas de traversées. Les conditions d'armement sont drastiques et coûteuses... Manche îles express est une très bonne compagnie, bonne gestionnaire.

Jean-Pierre LEQUERTIER demande s'il y a toujours un espoir de voir le siège de l'Office de Tourisme à Carteret ?

Claude DUPONT informe qu'il y a une réunion de la SPL Tourisme le 1^{er} Octobre 2018, mais le problème réside en ce que les services sont à Cherbourg, quoiqu'il en soit, le local est trouvé et la location est en cours. A une autre question au sujet du Bureau du Bourg ? Le Bureau d'Information Touristique de Barneville restera Rue Guillaume le Conquérant.

La séance est levée à 22h15.

Vu, Le Maire,
Pierre GEHANNE,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'LE DE BARNEVILLE-CARTERET' at the top and '(MANCHE)' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style and is positioned to the left of the seal.